



Fumée dans le TGV

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 18 avril 2007

Je m'excuse de m'être trompée de rubrique, ceci est plutôt une question qu'un témoignage... merci

Bonjour, Je prends souvent le TGV et depuis l'interdiction de fumer, les fumeurs se font l'habitude de se mettre au bout de la dernière voiture, dans le sas, et ne pas se gêner (tout en gênant les passagers assis à proximité). Il m'est arrivé de m'asseoir vers la fin du wagon et l'odeur était insupportable. Ceux que j'ai demandé d'arrêter se sont moqués de moi, et à 2 reprises je suis allée allerter le contrôleur qui s'est satisfait de faire une annonce comme quoi il était interdit de fumer dans le train, une mesure qui n'a évidemment perturbé aucun des fumeurs. C'est très frustrant et inconfortable. Qui doit imposer la loi dans le train ? Ce n'est certainement pas moi, qui me fais agresser grossièrement en retour.

Réponse :

- C'est le contrôleur qui, dans le TGV, doit veiller à l'application de la loi. Il est assermenté et peut donc effectuer les constats et éventuellement infliger les amendes prévues pour ces contraventions. S'il refuse de le faire ou se contente d'annoncer l'interdiction par haut-parleur, vous devez insister et relever son identité ou son matricule pour déposer une plainte auprès de son employeur, voire du [procureur de la République](#)
- Vous pouvez également faire appel à notre service de mise en demeure.